

# Assurance maladies graves : ÉquiVivre

## Contrats pour adultes

Si un contrat ÉquiVivre est en vigueur et que votre cliente ou votre client reçoit le diagnostic d'une affection ou d'une maladie grave couverte et qu'il satisfait aux exigences relativement à cette affection, il recevra un versement forfaitaire. Votre client peut utiliser la somme reçue comme bon lui semble afin qu'il puisse vivre avec une affection altérant la qualité de vie plus aisément.

### Marché cible

- les personnes cherchant à réduire l'incidence d'une maladie grave sur leur planification financière
- les propriétaires d'entreprise visant la planification de la poursuite de leurs activités au cas où ils seraient frappés par une maladie grave

### Contrats pour adultes: 26 affections graves couvertes

- lésion cérébrale acquise
- chirurgie de l'aorte
- anémie aplastique
- méningite bactérienne
- tumeur cérébrale bénigne
- cécité
- cancer
- coma
- pontage coronarien
- surdité
- démence, y compris la maladie d'Alzheimer
- crise cardiaque (infarctus du myocarde)
- remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
- insuffisance rénale
- perte d'autonomie
- perte de membres
- perte de l'usage de la parole
- défaillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- greffe d'un organe vital
- maladie du motoneurone
- sclérose en plaques
- infection à VIH contractée au travail
- paralysie
- maladie de Parkinson ou syndromes parkinsoniens atypiques
- brûlures graves
- accident vasculaire cérébral

### Huit affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce

La garantie de dépistage précoce prévoit le paiement du moins élevé des montants suivants : soit 15 % de la somme assurée ÉquiVivre ou 50 000 \$ suivant le diagnostic de l'une des huit affections suivantes ne mettant pas la vie en danger. La prestation peut être versée une fois pour chaque affection.

- angioplastie coronarienne
- cancer canalaire du sein
- cancer précoce de la prostate
- tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- tumeurs neuroendocrines (carcinoïdes) de grade 1
- cancer de la thyroïde papillaire ou cancer de la thyroïde folliculaire au stade T1
- leucémie lymphoïde chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai
- mélanome malin superficiel

### Types de régime et âge à l'établissement du contrat

- renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans (de 18 à 65 ans)
- uniforme jusqu'à 75 ans (de 18 à 64 ans)
- uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie) (de 18 à 65 ans)
- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans (de 18 à 54 ans)
- couverture 20 paiements à vie (de 18 à 65 ans)

### Offre

- assurance vie sur une tête
- les régimes d'assurance vie universelle Équation Génération IV, les régimes d'assurance vie entière avec participation Équimax et les régimes d'assurance vie temporaire, sous forme d'avenant

NOTA : le régime ÉquiVivre 20 paiements n'est pas offert avec les régimes d'assurance vie temporaire.

# Assurance maladies graves : ÉquiVivre

## Contrats pour adultes

### Droit de modification

Il offre la possibilité à votre client ou votre client de passer d'un type de régime à un autre sans devoir fournir de preuve d'assurabilité.

- l'assurance T10 peut être modifiée pour tout type de régime à prime uniforme, y compris un régime 20 paiements
- l'assurance T75 peut être modifiée pour tout régime 20 paiements
- l'assurance T100 peut être modifiée pour un régime couverture 20 paiements à vie

L'âge auquel la modification peut être effectuée dépend du nouveau type de régime souhaité par votre client.

Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée pour passer à un régime :

- uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans
- uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans
- couverture 20 paiements à vie

Il est possible d'effectuer la modification à l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 54<sup>e</sup> anniversaire de naissance de la personne assurée pour passer à un régime :

- couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans

<b>Expiration</b>	75 ans ou à vie, selon le type de régime	
<b>Somme assurée</b>	minimum : 10 000 \$	maximum : 2 000 000 \$
<b>Tranches de taux</b>	de 10 000 \$ à 49 999 \$ de 50 000 \$ à 99 999 \$	de 100 000 \$ à 249 999 \$ 250 000 \$ et plus
<b>Frais d'administration ou de contrat</b>	50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois	
<b>Avenants facultatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• exonération des primes (en cas d'invalidité de la personne assurée)</li> <li>• exonération des primes (en cas d'invalidité du titulaire ou du payeur)</li> <li>• avenant de remboursement des primes à l'expiration (renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans)</li> <li>• avenant de remboursement des primes au décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avenant de remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans)*</li> <li>• avenant de remboursement des primes au rachat (uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans et couverture 20 paiements à vie)*</li> <li>• avenants d'assurance vie temporaire</li> </ul>
<b>Caractéristiques incluses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• droit de modification au titre des régimes : renouvelable de 10 ans, uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans et uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans</li> <li>• primes garanties</li> </ul>	
<b>La proposition en ligne Propositiondirecte<sup>MD</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'outil à utiliser lors de rencontres en personne ou à distance</li> <li>• le système Propositiondirecte vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance</li> <li>• la Propositiondirecte comprend une fonctionnalité qui permet à vos clients de signer la proposition en utilisant leur propre appareil électronique</li> <li>• cet outil est accessible en ouvrant une session sur le site RéseauÉquitable<sup>MC</sup> et en cliquant sur l'icône Propositiondirecte sur la barre de navigation</li> </ul>	

\* Au rachat du contrat à la date du 15<sup>e</sup> anniversaire contractuel, 75 % des primes remboursables sont payables. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20<sup>e</sup> anniversaire contractuel. Certaines restrictions s'appliquent.